

---

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION  
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

---

## Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Environnement du Québec	Direction régionale de Montréal	André Antoine	8 octobre 2013	1 page.
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de Montréal	Hélène Binette	18 octobre 2013	2 pages.
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de Montréal	Sylvain Provost	19 juillet 2013	3 pages.
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	15 octobre 2013	1 page.
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	27 juin 2013	3 pages.
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Gilles Desgagnés	10 octobre 2013	2 pages.
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Gilles Desgagnés	20 juin 2013	2 pages.
8.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction des affaires métropolitaines	Jérôme Unterberg	15 octobre 2013	1 page.
9.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction des affaires métropolitaines	Jérôme Unterberg	21 juin 2013	2 pages.
10.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale de Montréal	Daniel Gagné	8 novembre 2013	1 page.
11.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale de Montréal	Daniel Gagné	27 juin 2013	1 page.
12.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	26 juin 2013	1 page.
13.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	4 octobre 2013	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	28 juin 2013	1 page.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	Bernard Gaboury	25 octobre 2013	5 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	Marilou Tremblay	4 juillet 2013	3 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	Julie Bernard	17 juin 2013	8 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	25 octobre 2013	1 page.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	12 juillet 2013	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'expertise hydrique, de l'analyse et des évaluations environnementales	Marie-Ève Fortin	5 novembre 2013	2 pages.

**Fortin, Marie-Ève**

---

**De:** Antoine, André

**Envoyé:** 8 octobre 2013 10:10

**À:** Fortin, Marie-Ève

**Objet:** Reconstruction du poste De Lorimier - Réponses aux questions et commentaires

Bonjour,

Nous avons pris connaissance des réponses d'Hydro Québec aux questions et commentaires du Ministère concernant l'étude d'impact sur l'environnement. Nous n'avons pas d'information supplémentaire à demander pour les enjeux relevant de notre champ de compétence. En ce qui nous concerne, l'étude d'impact est donc jugé recevable.

Bonne journée!

André Antoine, ing.  
Ministère de l'Environnement du Québec  
Direction régionale de Montréal  
5199, Sherbrooke Est  
Bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-3636, poste 250  
Télécopieur : (514) 873-4479  
Courriel : andre.antoine@mddep.gouv.qc.ca

Direction de Montréal

Le 18 octobre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction de poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines à 315 kV (dossier 3211-11-110)**

Monsieur le Directeur,

La présente donne suite à votre demande d'avis ministériel relative au document répondant aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet mentionné en objet.

Après avoir pris connaissance du document, la direction régionale de Montréal du ministère de la Culture et des Communications (MCC) est satisfaite des réponses fournies par la Société Hydro-Québec (SHQ) aux questions suivantes : QC-27, QC-28, QC-28-2 et QC-29. Par contre, à propos de la QC-28-1, la réponse donnée par Hydro-Québec laisse croire qu'une certaine confusion subsiste toujours quant aux attentes exprimées par le Ministère.

Ainsi, le questionnement du Ministère ne concerne en rien la méthodologie élaborée dans le cadre de ce projet en particulier. En fait, le Ministère attend plutôt qu'Hydro-Québec lui soumette un « cadre de référence » portant sur le traitement général du patrimoine archéologique dans le cadre des projets d'aménagement et de développement inscrits dans sa planification. Comme indiqué dans notre correspondance précédente du 19 juillet, il s'agirait donc d'un document approuvé et mis en œuvre à l'interne au sein de la société d'État.

En somme, ce document ferait état des énoncés et des principes venant supporter et justifier les actions d'Hydro-Québec en matière de connaissance, de protection et de conservation, ainsi que de diffusion du patrimoine archéologique. En principe, un tel document-cadre aurait pour objectif de baliser les modalités d'intervention d'Hydro-Québec en lien avec les biens et les sites archéologiques pendant les phases d'élaboration et de réalisation de ses projets d'aménagement.

... 2

Comme mentionné précédemment, ce document devrait normalement faire état notamment des mesures touchant à l'évaluation du potentiel archéologique des zones concernées, des critères retenus par la SHQ afin de justifier la réalisation d'interventions archéologiques au terrain (surveillances/inventaires/fouilles archéologiques), des mesures visant à assurer la conservation des collections archéologiques issues de ses projets en plus de l'identification du lieu où elles seront déposées, de l'ensemble des modalités et des stratégies intégrées pour assurer la conservation et la protection optimales (processus d'analyse des découvertes archéologiques et d'évaluation en vue d'une protection intégrale - éviter de détruire un site archéologique notamment pour les ressources jugées d'importance nationale) des sites archéologiques et de consulter le MCC préalablement à la prise de décision.

Dans ce document, Hydro-Québec devrait également préciser les critères venant supporter la réalisation d'analyses spécialisées, en plus des moyens privilégiés afin d'assurer la diffusion et la mise en valeur du patrimoine et des connaissances archéologiques (exposition, publication, documentaire, conférences, etc.) provenant des projets de recherches menés lors de ses opérations de développement.

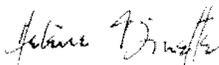
Comme indiqué précédemment, ces renseignements seront nécessaires pour valider la seconde phase de l'étude d'impact, soit l'acceptabilité. Enfin, de manière à s'assurer que ses attentes soient bien comprises, le Ministère demeure disposé à rencontrer les représentants d'Hydro-Québec afin d'échanger sur la nature du document-cadre demandé.

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date d'émission, et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner. Toute modification au présent projet, qui est susceptible d'interagir avec l'un ou l'autre des statuts de protection accordés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, devra obtenir une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

Pour des renseignements supplémentaires relatifs à cet avis, vous pouvez communiquer avec M. Bernard Hébert, responsable de ce dossier à la Direction de Montréal, au 514 864-8121.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Hélène Binette

Direction de Montréal

Le 19 juillet 2013

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Reconstruction de poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines à 315 kV (dossier 3211-11-110)

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet mentionné ci-dessus, dans les arrondissements Ville-Marie et Sud-Ouest de Montréal. Ce projet, élaboré par Hydro-Québec Équipement et services partagés pour Hydro-Québec TransÉnergie, a été transmis le 31 mai dernier, à la direction régionale de Montréal du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Sur la base des documents soumis à l'attention du MCC et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence et dans la mesure où Hydro-Québec TransÉnergie s'engage à respecter les conditions formulées ci-dessous, nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités.

Les conditions à respecter par Hydro-Québec TransÉnergie afin de satisfaire les exigences du MCC pour l'émission d'un avis de recevabilité sont les suivantes :

- Soumettre au MCC un exemplaire de l'étude de potentiel archéologique produite dans le cadre de ce projet pour lui permettre de statuer sur la méthodologie, les recommandations, ainsi que les conclusions principales;

Considérant l'étude de potentiel reçue par le promoteur faisant état de 15 zones à potentiel archéologique préhistorique et de 26 zones à potentiel archéologique historique, des recommandations quant à la réalisation d'une intervention archéologique de terrain ont nécessairement été formulées afin de documenter la présence et les contextes anciens d'éventuels sites archéologiques dans l'emprise des travaux.

2.

- Par conséquent, il est demandé à Hydro-Québec TransÉnergie de se conformer aux recommandations issues de l'étude de potentiel archéologique en terme d'intervention archéologique (supervision et/ou inventaire archéologique) à réaliser, de même qu'à l'ensemble des diverses mesures proposées afin d'assurer la protection du patrimoine archéologique dans le cadre de ce projet;
- Par conséquent, il est demandé également à Hydro-Québec TransÉnergie de soumettre au MCC un exemplaire du document portant sur les mesures qui seront déployées pour assurer la protection des ressources archéologiques, dont la stratégie archéologique au terrain développée par le consultant afin de contribuer à la connaissance archéologique du territoire;
- Hydro-Québec TransÉnergie devra aussi soumettre au MCC un protocole approuvé à l'interne au sein de la Société Hydro-Québec (SHQ) portant sur le traitement du patrimoine archéologique dans le cadre des projets d'aménagement et de développement inscrits à sa planification. Ce protocole devra faire état notamment des mesures touchant à l'évaluation du potentiel archéologique des zones concernées; des critères retenus par la SHQ afin de justifier la réalisation d'interventions archéologiques au terrain (surveillances/inventaires/fouilles archéologiques); des mesures retenues pour assurer la conservation des collections archéologiques issues de ses projets en plus de l'identification du lieu où elles seront déposées; de l'ensemble des modalités et des stratégies intégrées pour assurer la conservation et la protection optimales (processus d'analyse des découvertes archéologiques et d'évaluation en vue d'une protection intégrale - éviter de détruire un site archéologique notamment pour les ressources jugées d'importance nationale) des sites archéologiques et de consulter le MCC préalablement à la prise de décision; des critères venant supporter la réalisation d'analyses spécialisées, en plus des moyens privilégiés par la SHQ afin d'assurer la diffusion et la mise en valeur du patrimoine et des connaissances archéologiques (exposition, publication, documentaire, conférences, etc.) provenant des projets de recherches soutenues lors de ses opérations de développement.
- Hydro-Québec TransÉnergie devra également soumettre un calendrier de réalisation détaillé des interventions archéologiques de terrain programmées en lien avec le présent projet (dossier 3211-11-110).

Ces informations seront nécessaires pour valider la seconde phase de l'étude d'impact, soit l'acceptabilité. Quant aux patrimoines architectural et paysagé, le MCC est d'avis que ceux-ci ont fait l'objet d'une analyse et d'un traitement satisfaisants, si bien qu'aucune exigence supplémentaire ne sera demandée au promoteur. Le Ministère tient aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le MCC doit être informé de toutes les découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le contexte de fouilles et de recherche, de biens ou de sites archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Ces commentaires ou ces questions constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner. Toute modification au présent projet, qui est susceptible d'interagir avec l'un ou l'autre des statuts de protection accordés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, devra obtenir une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

Pour toute information supplémentaire relative à cet avis, vous pouvez communiquer avec M. Bernard Hébert, responsable de ce dossier à la direction de Montréal, au 514 864-8121.

Pour la directrice, Hélène Binette,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'SP' followed by a long horizontal line extending to the right.

Sylvain Provost,  
Le directeur adjoint par intérim

Québec, le 15 octobre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et ligne d'alimentation  
(3211-11-110)**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 30 mai dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné. Celui-ci a été formulé en collaboration avec la Direction régionale de santé publique (DRSP) de l'Agence de santé et des services sociaux de Montréal.

À la suite des compléments apportés par le promoteur, nous considérons ladite étude comme recevable.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,



Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/lb

c. c. M. Louis Drouin, DRSP de Montréal

Québec, le 27 juin 2013

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction poste De Lorimier à 315-25 kV et ligne d'alimentation  
(3211-11-110)**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 30 mai dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné. Celui-ci a été formulé en collaboration avec la Direction régionale de santé publique (DRSP) de l'Agence de santé et des services sociaux de Montréal.

Si les enjeux de santé publique ont été convenablement traités, certaines informations et corrections au sujet de l'exposition aux champs magnétiques devront être apportées. Vous trouverez le détail des précisions demandées dans l'avis de la DRSP en pièce-jointe.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,



*pour* : Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/Ib

p. j.

c. c. M. Louis Drouin, DRSP de Montréal

Montréal, 17 juin 2013

Madame Marion Schnebelen  
Direction de la protection de la santé publique  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 11<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1S 2M1

**OBJET : Avis de recevabilité du projet du poste De Lorimier à 315-25 kV et des lignes souterraines à 315 kV par Hydro-Québec (Dossier 3211-11-110)**

---

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique. Les éléments reliés à la santé publique ont bien été évalués. Nous aurions cependant trois commentaires/questions concernant les champs magnétiques (CM).

L'étude d'impact compare les niveaux d'exposition au CM estimés suite à la reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV à  $< 1 \mu\text{T}$  en périphérie de la propriété d'Hydro-Québec et à proximité des résidences riveraines, ce qui est « le niveau de CM moyen ambiant au Québec ». Serait-il possible d'obtenir la valeur du niveau de CM estimé à la limite de la propriété d'Hydro-Québec ainsi que la valeur du niveau de CM moyen ambiant au Québec?

L'étude d'impact a également estimé les niveaux de CM au-dessus des canalisations multitubulaires des 2 circuits de lignes souterraines 315 kV (1,49 et  $3,00 \mu\text{T}$ ) ainsi qu'à proximité de la façade plus exposée (5 à 8 m) de ces mêmes circuits (0,23 à  $0,34 \mu\text{T}$ ). Nous aimerions avoir confirmation que les niveaux de CM de 0,23 à  $0,34 \mu\text{T}$  ont bel et bien été estimés pour les résidences (ou bâtiments) qui sont situées le plus près des lignes souterraines le long du parcours.

... 2

Finalement, à deux endroits dans l'étude d'impact (p. 7-9 et p. 7-29), on indique que « le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) affilié à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) n'a pas classifié l'exposition aux champs électriques de fréquences extrêmement basses comme agent cancérigène ». Or, l'évaluation exacte du CIRC concernant les champs électriques d'extrêmement basses fréquences est « inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme ». Cependant, les champs magnétiques d'extrêmement basses fréquences sont classés « peut-être cancérigènes pour l'homme » par le CIRC; en effet, cet organisation juge que les preuves de la cancérigénicité des champs magnétiques d'extrêmement basses fréquences face à la leucémie chez l'enfant sont « limitées » (IARC, 2002)<sup>1</sup>. Il vaudrait mieux que ces deux sections soient corrigées afin de refléter les classifications exactes de ces deux types de champs par l'IARC.

Veuillez accepter, Madame, mes meilleures salutations,



Monique Beausoleil, M.Sc., toxicologue

---

<sup>1</sup> IARC, 2002. *Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérigénicité pour l'homme*. International Agency for Research on Cancer. Disponible à l'adresse Internet : <http://monographs.iarc.fr/FR/Classification/index.php>

Le 10 octobre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier  
Direction de l'évaluation environnementale en milieu terrestre  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET: Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines  
à 315 kV – Analyse complémentaire de recevabilité  
(3211-11-110)**

---

Monsieur,

La présente est en réponse à votre lettre du 24 septembre 2013 demandant à notre Direction de se prononcer sur la recevabilité du complément de l'étude d'impact du projet de reconstruction à Montréal du poste de transformation électrique De Lorimier de 315-25 kV et de deux lignes souterraines d'alimentation à 315 kV. Après analyse de ce document portant sur les réponses de l'initiateur aux questions et commentaires soumis, nous ne pouvons, en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, qualifier la version actuelle révisée de l'étude d'impact de recevable. L'inclusion par le promoteur dans une version révisée de l'étude d'impact des informations relatives aux points soulevés ci-après pourra modifier cet avis.

Dans sa réponse à QC-13 portant sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone associés au dynamitage en milieu habité, l'initiateur s'engage à une application rigoureuse du code de la CSST. Nous constatons qu'aucune disposition de la Section IV portant sur la manutention et l'usage d'explosifs du *Code de sécurité pour les travaux de construction (Chapitre S-2.1, r.4)*, auquel la réponse fait probablement référence, ni aucune autre section d'ailleurs de ce code ne portent sur la problématique de l'intoxication au monoxyde de carbone suite à des travaux de dynamitage en milieu habité. L'initiateur semble ignorer l'existence de la norme BNQ 1809-350 intitulée *Travaux de construction - Excavations par sautage - Prévention des intoxications par monoxyde de carbone, Édition 1, date de publication : 2012-12-21*.

Pour ses travaux de sautage à l'explosif prévus pour la construction du poste De Lorimier, l'initiateur peut-il s'engager à une application rigoureuse de la norme BNQ 1809-350/2012? L'initiateur peut-il modifier sa clause environnementale numéro 26 sur le Sautage à l'explosif pour tenir compte de l'existence de la norme BNQ 1809-350/2012?

... 2

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Paul Lefebvre, responsable à notre Direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez joindre M. Lefebvre par téléphone au 450 752-1396, poste 42690 ou par courriel à [paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca](mailto:paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Chatagnier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur régional,

**Original signé**

Gilles Desgagnés

GD/PL/lis

c. c. Monsieur Éric Houde, directeur des Opérations  
Madame Francine Belleau, coordonnatrice PÉEIE  
Monsieur Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile

Le 20 juin 2013

Monsieur Hervé Chatagnier  
Direction de l'évaluation environnementale en milieu terrestre  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET: Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines  
à 315 kV  
(3211-11-110)**

---

Monsieur,

La présente est en réponse à votre lettre du 30 mai 2013 demandant à notre Direction de se prononcer sur la recevabilité du projet de reconstruction à Montréal du poste de transformation électrique De Lorimier de 315-25 kV et de deux lignes souterraines d'alimentation à 315 kV. Après analyse, nous ne pouvons, en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, qualifier la version actuelle de l'étude d'impact de recevable. L'inclusion par le promoteur dans une version révisée de l'étude d'impact des informations relatives aux points soulevés ci-après pourra modifier cet avis.

- La robustesse des lignes souterraines en cas de tremblement de terre n'est pas spécifiée. Le promoteur peut-il fournir ce renseignement?
- Le promoteur peut-il fournir les plans préliminaires des mesures d'urgence prévues afin de réagir adéquatement en cas d'accident, un pour la période de construction et un autre pour la période d'exploitation comme demandé à la section 5 de la directive? Nous souhaitons que ces plans décrivent les différentes situations possibles ou probables et leurs conséquences tant sur le site que hors site, notamment l'impact d'une explosion de transformateur y compris sur la sauvegarde du bâtiment, des employés et des équipements, les effets sur la population d'un panache de fumée causé par un incendie, les effets sur l'efficacité du séparateur en cas d'incendie avec ou sans utilisation de mousse, etc. Le promoteur devra prendre en compte les sinistres touchant un tiers qui peuvent avoir un effet sur ses installations.
- Le promoteur indique qu'une quantité importante de roc (12 165 m<sup>3</sup>) sera excavée pour la construction du futur bâtiment; compte tenu des risques d'intoxication au monoxyde de carbone associés au dynamitage en milieu habité, le promoteur peut-il préciser s'il y aura usage d'explosifs pour les travaux d'excavation et dans l'affirmative, les mesures envisagées? Cette précision est également nécessaire en ce qui concerne la construction des deux lignes souterraines.

... 2

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Paul Lefebvre, responsable à notre Direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez joindre M. Lefebvre par téléphone au 450 752-1396, poste 42690 ou par courriel à [paul.lefebvre@mssp.gouv.qc.ca](mailto:paul.lefebvre@mssp.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Chatagnier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur régional,



Gilles Desgagnés

GD/PL/lis

c. c. Monsieur Éric Houde, directeur des Opérations  
Madame Francine Belleau, coordonnatrice PÉEIE  
Monsieur Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile



Montréal, le 15 octobre 2013

**Par télécopieur**

Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,  
de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Télécopieur : 418-644-8222

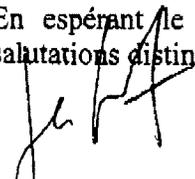
**Objet : Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines à  
315 kV  
Analyse environnementale, Complément de l'ÉIE  
Réponses aux questions et commentaires du MDDEFP  
(Dossier n° 3211-11-110)  
SDES2013-00026**

---

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 24 septembre 2013, nous avons examiné le complément de l'étude d'impact sur l'environnement, document comprenant les réponses d'Hydro-Québec TransÉnergie aux questions et commentaires que vous lui avez adressés. Selon ce document, on constate qu'Hydro-Québec prend bonne note des commentaires que nous vous avons formulés en juin 2013. Par conséquent, nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler eu égard aux réponses apportées par Hydro-Québec.

En espérant le tout conforme à votre demande, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

  
Jérôme Unterberg

c.c. M<sup>me</sup> Marie-Ève Fortin, chargée de projet, Direction de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres, MDDEFP

Ministère  
des Affaires municipales,  
des Régions  
et de l'Occupation  
du territoire

Québec



Direction des affaires métropolitaines

Montréal, le 21 juin 2013

Par télécopieur

Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,  
de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Télécopieur : 418-644-8222

**Objet : Projet de reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes  
souterraines à 315 kV  
Analyse environnementale, avis de recevabilité de l'étude d'impact  
(Dossier n° 3211-11-110)  
SDES2013-00026**

---

Monsieur,

À votre demande, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a examiné l'étude d'impact de mai 2013, préparée par Hydro-Québec, concernant le projet de reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et de lignes souterraines à 315 kV.

La capacité du poste De Lorimier à 120-12 kV, situé près du pont Jacques-Cartier à Montréal, sera dépassée en 2017 et la majeure partie de ses équipements atteindra sous peu la fin de leur vie utile. Pour augmenter la capacité de ce poste et renouveler les équipements en conséquence, Hydro-Québec projette de construire un nouveau poste de transformation à 315-25 kV sur le terrain adjacent au poste existant, ainsi que deux lignes souterraines à 315 kV pour raccorder le poste projeté au poste Viger, situé près du pont Victoria. Ce projet s'insère dans le contexte de l'évolution du réseau de transport de la partie est du centre-ville de Montréal.

La présente note expose ci-après l'analyse de recevabilité de l'ÉIE de mai 2013, à la lumière de la directive publiée en mars 2012 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) qui en précise la nature, la portée et l'étendue.

...2

Montréal  
300, rue du Square-Victoria, bur. 2.00  
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-8246  
Télécopieur : 514 864-5912  
www.mamrot.gouv.qc.ca

Commentaires généraux

2

La Direction des affaires métropolitaines (DAM), du MAMROT, considère que l'étude d'impact a été réalisée conformément au contenu exigé par la directive de mars 2012, du MDDEFP, pour ce projet.

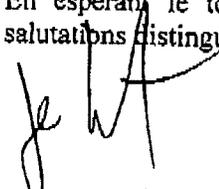
D'une part, la présentation générale, la qualité du document, des photos, des vues aériennes et des figures cartographiques sont à souligner. Nous constatons qu'Hydro-Québec a examiné les documents de planification régionale et locale de la zone d'étude du projet, soit, le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (l'île de Montréal), le Plan d'urbanisme de l'agglomération de Montréal ainsi que les chapitres des deux arrondissements touchés, les deux programmes particuliers d'urbanisme interpellés ainsi que les règlements de zonage. Elle a aussi consulté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) entrée en vigueur en mars 2012.

D'autre part, l'ÉIE présente un excellent portrait du milieu. Un inventaire important, présentant les affectations et l'utilisation du sol, les équipements et les espaces verts, est présenté au chapitre 4. Toutefois, certaines sections mériteraient d'être bonifiées, notamment à la section 4.3.5, où il est question des infrastructures et des services publics, des cartes pourraient accompagner le texte. De plus, à la section 4.3.6.2, en ce qui a trait aux projets de développement commerciaux, l'ÉIE devrait présenter un minimum de données à ce sujet. De l'avis du MAMROT, ces deux derniers aspects ne sont pas indispensables, mais ils mériteraient tout de même d'être bonifiés.

Enfin, on remarque au chapitre 6 que plusieurs activités de communication, visant à informer et à consulter les citoyens, le milieu municipal, les organismes socio-économiques et environnementaux sur la nature du projet et de ses impacts, ont été réalisées.

Suivant ce qui précède, la DAM considère qu'Hydro-Québec répond à la directive du MDDEFP publiée en mars 2012, cependant les sections 4.3.5 et 4.3.6.2 mériteraient d'être bonifiées.

En espérant le tout conforme à votre demande, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.



Jérôme Unterberg

c.c. M<sup>me</sup> Marie-Ève Fortin, chargée de projet, Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, MDDEFP



Montréal, le 8 novembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25kV et  
lignes souterraines à 315 kV - (Dossier 3211-11-100)**

Monsieur,

Nous accusons réception de la copie du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet.

Comme mentionné dans la lettre qui vous a été adressée le 27 juin dernier, nous n'avions pas de questions précises pour bonifier les commentaires étant donné l'impact limité de la réalisation du projet sur les activités économiques.

Le Ministère des Finances et de l'Économie n'a donc pas de commentaires sur les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires.

En espérant le tout satisfaisant, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Daniel Gagné  
Directeur régional

c. c. M<sup>me</sup> Carmen Picard



Montréal, le 27 juin 2013

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25kV et  
lignes souterraines à 315 kV - (Dossier 3211-11-100)**

Monsieur,

Nous accusons réception de la copie de l'étude d'impact concernant le dossier cité en objet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

En matière de développement économique régional, l'étude identifie la sécurité d'approvisionnement comme élément majeur devant contribuer à la réalisation de plusieurs plans de développement notamment *Montréal 2025*. De plus, sur la base des impacts positifs identifiés sur l'investissement ainsi que sur les projets de développement industriel, nous estimons que l'étude est complète et satisfaisante.

À la lecture du document, la mise en œuvre du projet ne devra pas affecter de façon importante les activités économiques de la région. Nous n'avons donc pas de questions précises pour bonifier les commentaires que vous transmettez à l'initiateur du projet.

En espérant le tout satisfaisant, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Daniel Gagné  
Directeur

DG/md

c. c. Mme Carmen Picard

Le 26 juin 2013

Monsieur Hervé Chatagnier  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 30 mai 2013 concernant le projet de reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines à 315 kV (3211-11-110).

Le ministère des Ressources naturelles n'a pas de commentaires particuliers à formuler et considère que l'étude d'impact du projet est recevable. Il est à noter que ce projet, nécessitant un investissement supérieur à 25 M\$, requiert l'analyse et l'autorisation de la Régie de l'énergie, en vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie et de son règlement d'application.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/NG/dh

---

C'est le 19 septembre 2012 que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est devenu le ministère des Ressources naturelles. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle, afin de réduire les coûts et d'éviter le gaspillage.



Québec, le 4 octobre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier  
Direction de l'évaluation environnementale des  
projets terrestres  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines  
à 315 kV (Dossier 3211-11-110)

Monsieur,

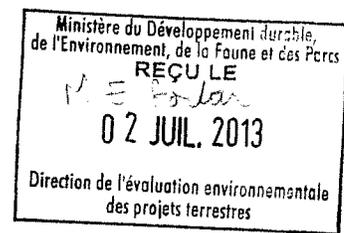
Les documents transmis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) pour analyse, concernant le dossier cité en objet, ont été examinés.

Nous tenons à vous informer que le SAA n'a pas de commentaire à formuler après analyse des réponses fournies par le promoteur à la suite de la publication de l'étude d'impact. De plus, nous souhaitons rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère, le cas échéant, qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Vous assurant de notre entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard



Québec, le 28 juin 2013

Monsieur Hervé Chatagnier  
Direction de l'évaluation environnementale des  
projets terrestres  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines  
à 315 kV (Dossier 3211-11-110)

Monsieur,

Les documents transmis par le ministère du Développement durable, de  
l'Environnement, de la Faune et des Parcs au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA)  
pour analyse, concernant le dossier cité en objet, ont été examinés.

Nous tenons à vous informer que le SAA n'a pas de commentaire à formuler après  
analyse de l'étude d'impact présentée. De plus, nous souhaitons rappeler que  
l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Ce  
n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère, le cas échéant, qu'il sera possible  
d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des  
communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Vous assurant de notre entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur,  
l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard

## EXPERTISE TECHNIQUE

<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	: Reconstruction du poste De Lorimier à 314-25 kV et lignes souterraines à 315 kV
<b>EXPERTISE DEMANDÉE PAR</b>	: Hervé Chatagnier, directeur Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
<b>EXPERTISE ÉMISE PAR</b>	: Bernard Gaboury, ing.
<b>DATE</b>	: Le 25 octobre 2013
<b>N/RÉFÉRENCE</b>	: SCW-855103
<b>V/RÉFÉRENCE</b>	: 3211-11-110

---

### 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres sollicite la collaboration du Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (SLCMD) suite au premier examen de recevabilité du projet de reconstruction du poste De Lorimier à 314-25 kV et lignes souterraines à 315 kV d'Hydro-Québec.

### 2. DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DEMANDEUR

Le document fourni par le demandeur est le suivant :

- Reconstruction du poste De Lorimier à 314-25 kV et lignes souterraines à 315 kV, complément de l'étude d'impact sur l'environnement, réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (Hydro-Québec TransÉnergie, septembre 2013).

### 3. ANALYSE DES RÉPONSES DE L'INITIATEUR ET QUESTIONS/ COMMENTAIRES ADDITIONNELS (S'IL Y A LIEU)

Le SCLMD a vérifié, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable. Cet exercice s'est traduit par la formulation d'une série de questions et/ou commentaires de manière à pouvoir les transmettre à l'initiateur du projet.

La numérotation des questions/commentaires ci-dessous provient du document fourni par le demandeur.

#### **Volet « Lieux contaminés » – Questions/Commentaires :**

##### QC-2

Selon ce qui est indiqué à la page 2 du document déposé, la clause normalisée 21.4 *s'applique à la section « remise en état des lieux » et impose à l'entrepreneur de se conformer à la réglementation lors de la cessation du chantier s'il a exercé une activité inscrite à l'annexe 3 du RPRT.*

Les travaux de chantier dont il est question ne correspondent pas à une des catégories d'activités industrielles ou commerciales énumérées à l'annexe III du RPRT<sup>1</sup>.

Par ailleurs, dans le cadre de ces travaux de chantier, advenant qu'un entrepreneur contamine l'environnement (déversement, fuite, etc.), ce sont plutôt les dispositions de l'article 9 du Règlement sur les matières dangereuses qui seraient applicables.

De plus, si les activités de l'entrepreneur génèrent des matières résiduelles ou des sols contaminés excavés, leur gestion doit être réalisée en fonction du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles ou du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

En conséquence, il serait opportun que la clause 21.4 soit modifiée pour étendre son application à toute activité d'un entrepreneur ayant affecté la qualité du terrain utilisé comme chantier.

<sup>1</sup> Cette annexe sert à l'application des articles de la section IV.2.1 de la LQE et assujettit nommément la catégorie « Distribution d'électricité (postes de transformation seulement) ».

QC-23

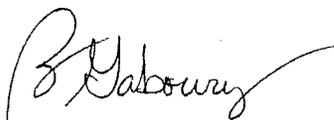
Comme mentionné lors de la réunion du 4 septembre 2013, Hydro-Québec Distribution a déposé en juin 2011 un « Protocole de caractérisation des sols applicable lors de l'implantation d'un réseau souterrain de distribution électrique ».

Le 5 juillet 2013, madame Michèle Dumais, chef du Service des lieux contaminés et des matières dangereuses a transmis une lettre à M. Jean Catudal, conseiller législation environnementale chez Hydro-Québec. Cette lettre présentait la position du SLCMD quant au protocole déposé en juin 2011.

Il est recommandé de prendre en compte la position du SLCMD dans l'application du protocole dans les clauses contractuelles.

**4. RECOMMANDATION**

Le SLCMD recommande de transmettre les questions et/ou commentaires à l'initiateur du projet. Si l'initiateur y répond favorablement, nous considérerons le projet acceptable quant aux aspects relevant de notre champ de compétence.



Bernard Gaboury, ing.

**Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines à 315 kV  
Conformité de l'étude d'impact d'Hydro-Québec à la  
« Directive environnementale » du ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs**

**Note d'analyse (20130926-67)**

---

**1. SOMMAIRE**

- Hydro-Québec (HQ) souhaite être autorisée à remplacer le poste électrique existant vétuste à 120-25 kV sur l'île de Montréal (mis en service en 1950) par un nouveau à 315-25 kV ainsi qu'à construire deux nouvelles lignes souterraines à 315 kV de 7 km au coût estimé de 216,7 M\$.
- Ces travaux permettront d'alimenter la charge locale planifiée et projetée pour les prochaines années.
- Ce poste sera reconstruit entièrement à l'intérieur d'un bâtiment qui logeait l'ancien poste. Le coût pour le poste seul est budgété à 142 M\$. La partie à 25 kV sera construite sur quatre étages.
- Ce projet sera déposé à la Régie de l'énergie (Régie) au cours du mois d'octobre 2013 pour une mise en service en octobre 2017. La Régie validera, dans son processus d'approbation des projets, la pertinence des travaux ainsi que les coûts présentés pour autoriser leur intégration à la base tarifaire du distributeur et du transporteur.

Il est donc **RECOMMANDÉ** :

- D'indiquer au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) que la Direction générale de l'électricité (DGE) a pris connaissance des documents et n'a pas de commentaires particuliers à émettre relativement au complément de l'étude d'impact déposé par Hydro-Québec en septembre 2013.

## **2. ANALYSE**

### **A) LE CONTEXTE**

Afin de répondre aux besoins liés à la croissance de la demande d'électricité et à la pérennité de ses installations dans la partie est du centre-ville de Montréal, HQ propose de reconstruire le poste De Lorimier à 315-25 kV sur le terrain du poste actuel à 120-12 kV. HQ devra également construire deux lignes souterraines à 315 kV d'environ 7 km chacune qui relieront le nouveau poste De Lorimier au poste Viger, situé près du pont Victoria. Les travaux prévoient donc le démantèlement de la section à 120-12 kV du poste actuel.

Selon le calendrier de travail anticipé, les travaux de construction devraient débuter au cours du printemps 2015 et se poursuivre jusqu'à la fin de l'été 2017. Une fois mis en service à l'automne 2017, le nouveau poste et ses nouvelles lignes d'alimentation seront en mesure de répondre, à court et à long terme, aux besoins en électricité du secteur qu'ils desservent.

- Coût du projet estimé à 216,7 M\$ (poste = 158,8 M\$, lignes = 57,9 M\$)
- 1,1 M\$ pour les modifications au poste Viger
- Retombées économiques régionales directes : 34,7 M\$

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sollicite la collaboration du ministère des Ressources naturelles, Secteur de l'énergie, pour vérifier si les compléments fournis par HQ (septembre 2013) de l'étude d'impact de ce projet répondent aux questions demandées de manière à satisfaire aux exigences de la directive émise par le MDDEFP.

### **B) ÉVALUATION DE LA DGE**

Le 21 juin 2013, la DGE considérait, dans son champ d'expertise, que l'étude d'impact contenait tous les éléments requis et demandés dans la directive émise par le MDDEFP. Le complément de l'étude d'impact d'HQ nous apparaît donc toujours recevable. Les réponses fournies à ce complément visent des questions qui avaient été adressées par d'autres unités gouvernementales.

Ce projet, nécessitant un investissement supérieur à 25 M\$, requiert l'analyse et l'autorisation de la Régie, en vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie et de son règlement d'application.

### **C) LES ENJEUX**

Au plan économique, HQ devra traiter, devant la Régie, les sujets suivants qui ne sont pas couverts dans le cadre de l'étude d'impact environnementale :

- les possibilités de construire ce poste à un coût moindre et l'acquisition de terrains adjacents pour étaler les équipements sur moins d'étages;
- le recours à des technologies pour réduire le coût de construction de ces postes en milieu densément peuplé (Île de Montréal).

## **3. CONCLUSION ET RECOMMANDATION**

La DGE n'a pas de commentaires particuliers à émettre pour cette étape relativement au complément de l'étude d'impact présenté par Hydro-Québec datée de septembre 2013.

Le 11 octobre 2013

## NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 4 juillet 2013

OBJET : **Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines à 315 kV**  
N/Réf : 7610-06-01-08090-00

---

La présente donne suite à votre demande du 30 mai 2013 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique. Nos commentaires porteront exclusivement sur les volets suivants : bruit, gestion des matières dangereuses et sols contaminés.

### Bruit

Le secteur où sera implanté le poste De Lorimier projeté est situé (tout comme le poste actuel) au centre-ville de Montréal où l'ambiance sonore est dominée par le bruit de la circulation automobile.

Dans le cadre de l'étude d'impact, Hydro-Québec a procédé à un relevé de bruit du poste actuel, en plus d'évaluer, par modélisation, le bruit que produira le poste projeté, ainsi que le bruit cumulatif prévu durant la période de transition où les équipements des deux postes seront en service simultanément.

Selon les résultats de la modélisation, il y aura une diminution progressive du bruit produit par le poste De Lorimier à mesure que les équipements actuels seront retirés du réseau, soit entre 2018 et 2021. À terme, le bruit du poste sera égal ou inférieur à 47 dBA, y compris à l'étape finale de son aménagement. Il sera conforme à la réglementation municipale et la Note d'instructions 98-01 du MDDEFP.

De plus, Hydro-Québec mettra en œuvre un programme de suivi des niveaux sonores du poste projeté après que les quatre transformateurs (120-12 kV) existants auront été mis hors service, donc après la cessation d'activité du poste actuel. Un rapport sera produit, incluant l'analyse des valeurs prévues et mesurées ainsi que les recommandations appropriées.

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662  
Courriel : [marlou.tremblay@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:marlou.tremblay@mddefp.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddefp.gouv.qc.ca](http://www.mddefp.gouv.qc.ca)

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Nous jugeons donc que l'information transmise concernant le climat sonore est satisfaisante.

#### Matières dangereuses

Sur la base des informations fournies dans les *Clauses environnementales normalisées*, sections 16, 17 et 22, nous estimons que l'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une gestion adéquate des matières dangereuses présentes sur le site. Donc, l'information est jugée satisfaisante.

#### Sols contaminés

##### **Qualité des sols du terrain**

Selon l'étude d'impact, le poste projeté sera aménagé sur un terrain déjà artificialisé, qui a été utilisé par diverses entreprises manufacturières, dont une imprimerie de 1915 à 1954, puis une teinturerie de 1970 à 2000. Il s'agit d'une activité visée à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (code SCIAN, 32513). Par conséquent, tout changement de réutilisation du terrain est assujéti à l'article 31.53 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). En vertu de cet article, Hydro-Québec est tenu, préalablement, de présenter au Ministère une étude de caractérisation du terrain attestée par un expert. Et, si l'étude révèle la présence dans le terrain de contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires, il doit alors obtenir l'approbation d'un plan de réhabilitation.

Donc, pour la recevabilité de l'étude d'impact, Hydro-Québec doit, non seulement s'engager à se conformer à la section IV.2.1 de la LQE, mais déposer au préalable au MDDEFP, avant la tenue des audiences publiques, une étude de caractérisation environnementale du terrain attestée par un expert.

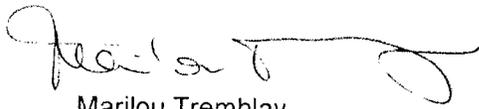
##### **Cessation d'activité du poste actuel**

Selon l'étude d'impact, les transformateurs du poste actuel seront démantelés progressivement jusqu'au dernier transfert de charge vers le nouveau poste, soit en 2021. Dans ce cas, il s'agira d'une cessation d'activité en vertu de l'article 31.51 de LQE. Il y aurait lieu d'avertir Hydro-Québec qu'il sera tenu alors de présenter au Ministère une étude de caractérisation du terrain visé par la cessation d'activité attestée par un expert.

**CONCLUSION**

Compte tenu que l'étude de caractérisation du terrain où sera implanté le poste projeté, accompagnée de l'attestation d'un expert, n'a pas été produite, l'étude d'impact est jugée non recevable.

La directrice adjointe de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal et de Laval,



Marilou Tremblay

## EXPERTISE TECHNIQUE

<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	: Avis de recevabilité – Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines à 315 kV
<b>EXPERTISE DEMANDÉE PAR</b>	: Monsieur Hervé Chatagnier, directeur Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
<b>EXPERTISE ÉMISE PAR</b>	: Julie Bernard, M.Sc.
<b>DATE</b>	: Le 17 juin 2013
<b>N/RÉFÉRENCE</b>	: SCW-855103
<b>V/RÉFÉRENCE</b>	: 3211-11-110

---

### 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres (DÉEPT) sollicite la collaboration du Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (SLCMD) sur la recevabilité de l'étude d'impact soumis par l'initiateur du projet pour la reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et des lignes souterraines à 315 kV à Montréal.

### 2. DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DEMANDEUR

Les documents fournis par le demandeur sont :

- Hydro-Québec TransÉnergie, « Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines à 315 kV – Étude d'impact sur l'environnement », mai 2013;
- Direction des évaluations environnementales, « Directive pour le projet de reconstruction de poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines à 315 kV », dossier 3211-11-110, mars 2012.

...2

### 3. RÉSUMÉ DU PROJET

La capacité du poste De Lorimier à 120-12 kV situé près du pont Jacques-Cartier sera dépassée en 2017, et la majeure partie de ses équipements atteindront sous peu la fin de leur vie utile. Pour augmenter la capacité de ce poste et renouveler les équipements en conséquence, Hydro-Québec projette de construire un nouveau poste de transformation à 315-25 kV sur le terrain adjacent au poste existant, ainsi que deux lignes souterraines à 315 kV pour raccorder le poste projeté au poste Viger situé près du pont Victoria. Le poste sera construit dans l'arrondissement de Ville-Marie de la ville de Montréal, et les lignes souterraines projetées recouperont les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest.

D'une longueur de 7,6 km (circuit 3199) et 6,7 km (circuit 3198), les deux nouvelles lignes souterraines à 315 kV relieront le poste Viger et le poste projeté, et emprunteront des canalisations existantes sur respectivement 1,1 km et 1,4 km. La construction du poste nécessitera des travaux d'excavation visant à niveler le terrain et à diminuer la hauteur du bâtiment pour permettre une meilleure intégration du poste dans le milieu. La superficie du poste reconstruit sera de 6 545 m<sup>2</sup>. La construction du poste exigera l'excavation de 12 165 m<sup>3</sup> de roc et de 16 730 m<sup>3</sup> de mort-terrain, et nécessitera un apport de 3 880 m<sup>3</sup> de remblai. L'excavation sous les emprises routières et la construction des canalisations des lignes souterraines à 315 kV seront faites par section. Les baies de jonction préfabriquées nécessaires au raccordement électrique seront installées sous la chaussée à intervalles réguliers. Le bâtiment existant restera en place.

#### Historique environnemental

Le répertoire des terrains contaminés et le répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels du MDDEFP (Québec, MDDEFP, 2012a et 2012b) recensent 126 sites contaminés ou possédant des antécédents de contamination (et ayant fait ou non l'objet d'une réhabilitation) dans la zone d'étude. Dix-neuf de ces sites se trouvent dans l'arrondissement du Sud-Ouest et 107 dans l'arrondissement de Ville-Marie. Une évaluation environnementale de site de type Phase I (ÉES Phase I) a été réalisée en 2013 par Genivar pour le terrain du poste projeté et les terrains adjacents, ainsi que pour le tracé des lignes souterraines à 315 kV projetées.

#### *Terrain du poste De Lorimier*

La principale préoccupation soulevée par l'ÉES Phase I pour le terrain du poste De Lorimier tient à la présence d'équipements électriques ayant contenu des huiles minérales isolantes, ainsi que la présence de taches d'huile à la base des transformateurs et à l'intérieur du bâtiment existant. De plus, l'ÉES Phase I indique que la cour du poste contient des infrastructures en acier galvanisé et des composantes en cuivre pouvant apporter une contamination des sols en métaux. D'anciens poteaux et madriers en bois

traités à la créosote ont également été entreposés dans la cour du poste pouvant amener une contamination en PCP et HAP.

Le mort-terrain juste au sud du poste pourrait contenir des particules de charbon en raison de la présence d'une « cour à charbon » en 1915.

En 2009, une étude de caractérisation réalisée sur l'emplacement actuel du poste De Lorimier (Dessau, 2009) a révélé une teneur en hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> supérieure à l'annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC) dans le secteur des transformateurs. L'étude a aussi trouvé dans les sols des teneurs en HAP et en métaux situées dans la plage B-C des critères génériques de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (Politique). Cette contamination pourrait être liée à la présence de matières résiduelles diverses (brique, métal, cendres, scories, etc.) dans le mort-terrain.

#### ***Terrains au nord du poste***

Le terrain appartenant à Hydro-Québec et situé au nord du poste actuel, en bordure de la rue Parthenais, possède des antécédents de contamination puisqu'il était occupé par une imprimerie puis par une teinturerie jusqu'en 2000. En 2004, une étude a révélé des teneurs en hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> et en métaux supérieures au critère C de la Politique. En 2005, les travaux de décontamination du terrain ont permis d'atteindre les objectifs de réhabilitation. En 2012, dans le cadre d'une campagne géotechnique, une analyse chimique réalisée sur quelques échantillons extraits à 6,35 m de profondeur, a révélé des sols contaminés dont la teneur en hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> dépassait le seuil du critère D. Cette étude a aussi mis au jour une teneur en HAP et en métaux dépassant le seuil du critère D, ainsi qu'une teneur en métaux dans la plage B-C.

L'autre terrain situé au nord du poste actuel et donnant sur la ruelle serait vacant depuis 1915 et aurait toujours servi pour l'entreposage de divers équipements.

#### ***Lignes souterraines***

On dénombre 80 terrains contaminés, 55 réservoirs de produits pétroliers, 5 entreprises de nettoyage à sec et 42 secteurs susceptibles d'avoir contaminé le milieu dans une bande de 250 m de part et d'autre des tracés. Étant donné que les tracés traversent des zones industrialisées, des remblais de nature inconnue peuvent être extraits lors de l'excavation des tranchées pour la mise en place des lignes souterraines.

### *Terrains voisins*

Les activités pratiquées sur les terrains adjacents au poste soulèvent des préoccupations environnementales :

- à l'ouest du poste, un réservoir souterrain de produits pétroliers a été exploité entre 1939 et 1954;
- à l'ouest du poste, un réservoir souterrain de 450 m<sup>3</sup> a été exploité sur le terrain du lieu de culte actuel selon des plans datés de 1959;
- au sud du poste, une « cour à charbon » était exploitée en 1915;
- au sud du poste, à l'emplacement de l'actuel 2155, rue Logan, une "power house" a été construite entre 1950 et 1954, et démantelée entre 1981 et 1991.

## **4. ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ – QUESTIONS ET COMMENTAIRES**

Le SLCMD a vérifié au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence (lieux contaminés) si tous les éléments ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). Cet exercice s'est traduit par la formulation d'une série de question et/ou commentaire de manière à pouvoir transmettre à l'initiateur du projet.

Les sujets en cause sont présentés en italique, en suivant la pagination du document fournis par le demandeur.

### *Point 1 – Remblai et déblai*

*La quantité de roc et de mort-terrain devant être excavée pour la construction du poste De Lorimier a été estimée respectivement à 12 163 m<sup>3</sup> et 16 730 m<sup>3</sup>. La quantité de matériaux pour remblayage devant être importée sur le terrain du poste sera de 3 880 m<sup>3</sup>. Dans la mesure du possible, les déblais seront récupérés sur les lieux s'ils respectent les exigences du MDDEFP relatives à un terrain à vocation industrielle (critère C), ainsi que les exigences du devis relatif aux travaux de génie civil.*

#### QC-1

Quelle est la quantité de roc et/ou de mort-terrain qui sera excavée pour la construction des lignes électriques? Quelle quantité de matériaux devra être importée pour l'installation des conduites souterraines et le remblayage des tranchées?

### QC-2

Est-ce que la gestion des déblais et remblais sera réalisée en conformité avec la Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire du MDDEFP? Nous rappelons que cette grille est basée sur les quatre principes de base suivants :

- la qualité des sols propres doit être maintenue et protégée;
- la décontamination des sols contaminés excavés est privilégiée;
- la dilution est inacceptable;
- l'objectif de décontamination est la réutilisation des sols.

### Point 2 – Programme de caractérisation

*Tel que mentionné à la page 7-31 de l'étude d'impact, une caractérisation des sols avant le début des travaux sera réalisée afin d'établir un plan de gestion des déblais en fonction de leur degré de contamination. Les déblais seront chargés directement dans des camions et éliminés dans des lieux autorisés par le MDDEFP.*

*Si une contamination supérieure au critère C de la Politique du MDDEFP est identifiée dans une aire de travaux, un surveillant environnemental sera présent en tout temps lors de l'excavation.*

### QC-3

Le programme de caractérisation des sols préexcavation devrait être soumis pour approbation au MDDEFP avant son exécution. Il faudrait confirmer si l'initiateur s'engage à déposer ce programme de caractérisation.

Un surveillant environnemental devrait être présent en tout temps lors des travaux d'excavation afin que ce dernier identifie les changements dans la composition des sols pouvant mener à une modification du mode prévu de gestion des sols.

Rappel : la procédure de caractérisation pour les bandes linéaires de terrain recommande un sondage (préférentiellement une tranchée) avec un échantillonnage à tous les 20 mètres, celui-ci devant être resserré dans les zones avec potentiel de contamination et présentant une hétérogénéité.

Point 3 – Contexte hydrogéologique

*Aucune information hydrogéologique n'est présentée dans l'étude d'impact.*

QC-4

Tel que spécifié dans la Directive, une description du contexte hydrogéologique doit être réalisée et déposée (qualité physicochimique des eaux souterraines, identification des formations aquifères, de leur vulnérabilité et de leur importance, direction de l'écoulement). Il faudrait bonifier l'étude d'impact.

Point 4 – Gestion des eaux souterraines

*Aucune information n'est donnée quant au mode de gestion des eaux souterraines qui pourraient se retrouver au fond des excavations.*

QC-5

Quel sera le mode de gestion des eaux souterraines advenant leur présence dans les excavations?

Point 5 – Démantèlement des installations

*Tel qu'indiqué dans le sommaire, la section à 12 kV et les transformateurs à 120-12 kV existants seront démantelés graduellement jusqu'en 2021.*

QC-6

Lors des travaux de démantèlement, il est recommandé de suivre les prescriptions du document « *La gestion des matériaux de démantèlement - Guide de bonnes pratiques* » du MDDEFP. Ce Guide a pour objectif de favoriser la gestion adéquate des matériaux de démantèlement de façon à limiter les impacts sur l'environnement. On y décrit chacune des étapes d'un dossier de démantèlement : la phase exploratoire, l'inventaire, la caractérisation des secteurs jugés contaminés, le démantèlement et, finalement, la gestion des matériaux.

Point 6 – Clauses environnementales normalisées

*Des clauses environnementales normalisées développées par Hydro-Québec sont présentées à l'annexe J.*

*Clause 21.4 Caractérisation du site*

*Si l'entrepreneur a effectué une activité visée par l'annexe 3 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, il doit faire une étude de caractérisation environnementale du sol pour déterminer son niveau de contamination avant la fin de cette activité.*

*Clause 22.2 Cuvette de rétention*

*De façon générale, l'entrepreneur qui installe un ou plusieurs réservoirs hors terre d'une capacité globale de 5 000 litres et plus doit s'assurer qu'ils sont munis d'une double paroi ou entourés d'une digue étanche formant une cuvette de rétention. Si la cuvette de rétention ne protège qu'un seul réservoir, elle doit être d'une capacité suffisante pour contenir un volume liquide supérieur d'au moins 10 % de la capacité du réservoir. Si la cuvette de rétention protège plusieurs réservoirs, elle doit être d'une capacité suffisante pour contenir un volume de liquide égal ou supérieur à la plus grande des valeurs suivantes : la capacité du plus gros réservoir plus 10 % de la capacité totale de tous les autres réservoirs ou la capacité du plus gros réservoir augmentée de 10 %.*

*Clause 24.1 Principes généraux*

*L'entrepreneur doit privilégier le réemploi des déblais d'excavation < A et A-B sur le terrain d'origine lorsque les conditions suivantes sont respectées :*

- les déblais respectent les exigences du devis civil;*
- les déblais ne présentent aucun indice de contamination.*

**QC-7**

Selon la clause 21.4, seules les activités listées à l'annexe 3 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains amènent à la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale des sols. Cependant, plusieurs autres activités que celles listées à l'annexe 3 du RPRT peuvent contaminer les sols et les eaux souterraines d'une propriété et ainsi nécessiteraient une caractérisation environnementale. À titre d'exemple, une résidence munie d'un réservoir d'huile à chauffage pourrait occasionner une contamination des sols et des eaux souterraines en raison de la présence du réservoir. La caractérisation environnementale du terrain (sols et eaux souterraines) est requise lorsque les conclusions de l'évaluation environnementale de site phase I soupçonnent une contamination du terrain. Il faudrait modifier la clause 21.4.

**QC-8**

Le Règlement sur les matières dangereuses (RMD) stipule que « tout réservoir en surface doit être placé dans un endroit comportant un bassin étanche pouvant contenir 110 % de la capacité du réservoir ou, s'il y a plusieurs réservoirs, 125 % de la capacité du plus gros réservoir. Ne peuvent être placés à l'intérieur d'un même bassin que des réservoirs contenant des matières qui sont compatibles. » Est-ce que la capacité des cuvettes de rétention prévue respecte le RMD dans la clause 22.2?

QC-9

Telle que mentionné à QC-2 : La gestion des déblais et remblais doit être réalisée en conformité avec la Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire du MDDEFP.

## 5. RECOMMANDATION

Le SLCMD recommande de transmettre les questions et/ou commentaires à l'initiateur du projet.



Julie Bernard, M.Sc.

SLCMD



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale de l'évaluation environnementale  
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service  
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 25 octobre 2013

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de  
« Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes  
souterraines à 315 kV » — Volet espèces exotiques  
envahissantes**

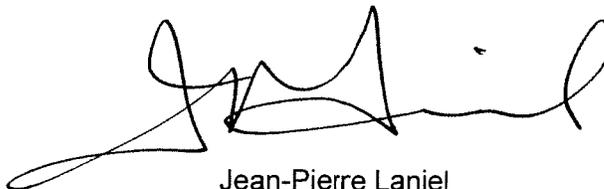
N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 854391; V/R 3211-11-110; N/R 5145-04-18 [36]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposée par Hydro-Québec TransÉnergie en septembre 2013. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

La DPEP réitère sa position du 12 juillet 2013 disant que l'étude d'impact est recevable. De plus, les engagements pris par l'initiateur quant au nettoyage de la machinerie excavatrice, à l'élimination des déblais touchés par des EEE et à la mise en copeaux d'une taille maximale de 2,5 cm des arbres abattus permettront de limiter l'introduction et la propagation d'EEE lors des travaux et rendent ainsi le projet acceptable à cet égard.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca).

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale de l'évaluation environnementale  
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service  
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 12 juillet 2013

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines à 315 kV » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 854391; V/R 3211-11-110; N/R 5145-04-18 [36]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet, déposée par Hydro-Québec TransÉnergie en mai 2013. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet susmentionné.

La DPEP considère l'étude d'impact recevable eu égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE. Toutefois, pour que le projet soit considéré comme acceptable, l'initiateur devra prendre les engagements suivants :

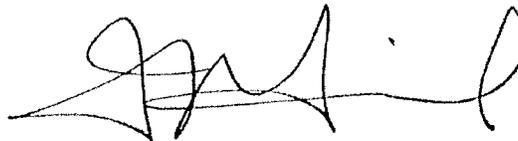
1. Nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'espèces fauniques ou de fragments de plantes. Si la machinerie est utilisée dans des colonies d'EEE, elle devra être nettoyée avant d'être utilisée à nouveau dans des secteurs non touchés par des EEE.
2. Transmettre les coordonnées géographiques et l'abondance des colonies d'érable à Giguère et de toute autre EEE présente sur les sites des travaux projetés.

...2

3. Végétaliser rapidement les sols qui seront mis à nu en utilisant des espèces indigènes, dans la mesure du possible.
4. Éliminer les restes végétaux et les déblais contenant des EEE. Ces derniers ne pourront pas être utilisés en guise de remblai.
5. Le projet prévoit la mise en copeaux des résidus ligneux et leur dispersion sur le site des travaux. La taille des copeaux devra être égale ou inférieure à 2,5 cm, tant en longueur qu'en largeur, afin de réduire le risque de propagation de l'agrile du frêne.
6. Ajouter le suivi de l'installation d'EEE lors des deux années suivant la fin des travaux au suivi environnemental du projet.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca).

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

**Fortin, Marie-Ève**

---

**De:** PAUL LEFEBVRE [PAUL.LEFEBVRE@misp.gouv.qc.ca]

**Envoyé:** 5 novembre 2013 15:21

**À:** Fortin, Marie-Ève

**Objet:** Rép. : reconstruction du poste De Lorimier et lignes souterraines/ 3211-11-110

Bonjour madame Fortin,

Cette réponse est satisfaisante, nous constatons donc que l'étude est maintenant complète et par conséquent recevable.

Paul Lefebvre  
Conseiller en sécurité civile  
Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie  
de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides  
Ministère de la Sécurité publique  
430, De Lanaudière, Local 160  
Joliette, (Québec) J6E 7X1

Téléphone : (450) 752-1396 poste 42690

Télécopieur.: (450) 757-7993

Courriel: [paul.lefebvre@misp.gouv.qc.ca](mailto:paul.lefebvre@misp.gouv.qc.ca)

[www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca)

>>> <Marie-Eve.Fortin@mddefp.gouv.qc.ca> 2013-11-05 14:20 >>>

**Bonjour M. Lefebvre,**

**je vous fais suivre la réponse d'Hydro-Québec à votre question additionnelle concernant le monoxyde de carbone.**

**SVP me précisez si cette réponse vous satisfait.**

**Une réponse par courriel est suffisante et sera rendue publique au même titre que vos autres avis.**

**Merci de votre collaboration et bonne fin de journée**

**Dans sa réponse à QC-13 portant sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone associés au dynamitage en milieu habité, l'initiateur s'engage à une application rigoureuse du code de la CSST. Nous constatons qu'aucune disposition de la Section IV portant sur la manutention et l'usage d'explosifs du Code de sécurité pour les travaux de construction (Chapitre S-2.1, r.4), auquel la réponse fait probablement référence, ni aucune autre section d'ailleurs de ce code ne porte sur la problématique de l'intoxication au monoxyde de carbone suite à des travaux de dynamitage en milieu habité. Pour ses travaux de sautage à l'explosif prévus pour la construction du poste De Lorimier, l'initiateur peut-il s'engager à une application rigoureuse de la norme BNQ 1809-350/2012? De plus, l'initiateur peut-il modifier sa clause environnementale sur le sautage à l'explosif pour tenir compte de l'existence de ladite norme?**

**Réponse :**

Afin de prévenir les risques d'intoxication au monoxyde de carbone lors des travaux de sautage à l'explosif prévus pour la construction du poste De Lorimier, HQ s'assurera du respect de la norme BNQ

2013-11-05

1809-350/2012 intitulée *Travaux de construction - Excavations par sautage - Prévention des intoxications par monoxyde de carbone, Édition 1, date de publication : 2012-12-21.*

La référence à cette norme sera intégrée aux documents d'ingénierie qui feront partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Marie-Eve Fortin / Biologiste, M. Env

Direction générale de l'expertise hydrique, de l'analyse et des évaluations environnementales

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, Boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: 418-521-3933 poste 4627

Télécopieur: 418-644-8222

[www.mddefp.gouv.qc.ca](http://www.mddefp.gouv.qc.ca)